

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7291559501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7291559501>

Cette annonce a été mise en ligne le **17 mai 2022** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SELARL LEXCAP
Cabinet d'Avocats
Maître Antoine PINÇON
Siège social : 4 rue du Quinconce - 49100 ANGERS
S2S ANJOU
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 1, Boulevard Dumnacus
49240 AVRILLE
RCS ANGERS

Suivant ASSP, en date du 21 avril 2022, il a été constitué la société suivante :

FORME : Société par Actions Simplifiée

DENOMINATION : S2S ANJOU

SIEGE : 1, Boulevard Dumnacus – 49240 AVRILLE

OBJET : Le conseil et la prestation de services de toutes natures, notamment d'animation et de gestion administratives, commerciale, financière, technique

L'édition, la réalisation et la commercialisation d'outils informatique et de solutions de partage d'équipements,

La conception, le développement, la commercialisation et la maintenance de logiciels et applications informatiques de toutes natures,

La commercialisation sous toutes ses formes, le négoce et la location de tous matériels en rapport avec son activité,

La prise, l'acquisition, l'exploitation par tous moyens ou la cession de tous procédés, brevets, droits de propriété intellectuelle concernant ces activités,

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 10 000 euros

PRESIDENT : Monsieur Laurent PAILLARD demeurant 1, Boulevard Dumnacus – 49240 AVRILLE

TRANSMISSION DES ACTIONS : Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, la transmission des actions est libre et sans agrément. En cas de pluralité d'associés,

toutes les transmissions sont soumises à l'agrément des associés, donné par décision collective extraordinaire, à laquelle prend part l'associé cédant.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. Il peut se faire représenter par un autre associé exclusivement. Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

